

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales } corps 8 : **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1^{res} lignes, la ligne.
 les suivantes, } **0.80**
0.50

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
1. — Voyage en France du Résident Général	913
2. — Compte rendu du Conse'l des Vizirs du 18 Décembre 1915 (10 Safar 1334).	913

PARTIE OFFICIELLE

3. — Ordre de Félicitations du 14 Décembre 1915	914
4. — Ordre Général n° 7 du 14 Décembre 1915	915
5. — Arrêté Résidentiel du 14 Décembre 1915 transférant le Bureau des Renseignements de Souk el Had Kourt à Ain Defali (Cercle du Gharb).	917
6. — Arrêté Viziriel du 12 Décembre 1915 (4 Safar 1334) fixant les indemnités de logement accordées, pour l'année 1916, au personnel civil de la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien.	917
7. — Arrêté Viziriel du 12 Décembre 1915 (4 Safar 1334) fixant les indemnités de cherté de vie accordées, pour l'année 1916, au personnel civil de la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien	918
8. — Arrêté du Directeur Général des Postes et des Télégraphes relatif à la fusion des services postaux et télégraphiques de Souk el Arba et à la création dans cette localité d'un établissement de facteur-receveur des Postes et des Télégraphes.	918
9. — Arrêté du Directeur Général des Postes et des Télégraphes relatif à la création d'un établissement de facteur-receveur des Postes à Saïdia (Maroc Oriental)	918
10. — Note faisant connaître qu'une partie de la tribu des Beni-Ourlmech (Maroc Oriental) est distraite de la zone d'insécurité	918
11. — Avis au sujet du remanement des circonscriptions judiciaires musulmanes de la Région de Rabat	919
12. — Tableau d'avancement du personnel des Secrétaires-Greffiers et Commis de Secrétariat pour l'année 1916	919
13. — Nominations, démission et affectations dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien.	920
14. — Errata aux numéros 81, 163 et 164 du « Bulletin Officiel » du Protectorat	920
15. — Extraits du « Journal Officiel » de la République Française	920

PARTIE NON OFFICIELLE

16. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 18 Décembre 1915.	922
17. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — Notes résumant les observations météorologiques du mois de Novembre 1915. — Relevé des observations du mois de Novembre 1915	922
18. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n°s 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185 et 186. — Avis de Clôtures de Bornages. — Extraits de réquisition n°s 18, 45, 61 et 64	924
19. — Annonces et Avis divers	929

VOYAGE EN FRANCE DU RÉSIDENT GÉNÉRAL

LE RÉSIDENT GÉNÉRAL, COMMANDANT EN CHEF se rend en France pour quelques semaines.

Pendant son absence, M. le Comte de SAINT-AULAIRE exercera les fonctions de RÉSIDENT GÉNÉRAL.

M. le Général HENRYS, celles de COMMANDANT EN CHEF DU CORPS D'OCCUPATION.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES VIZIRS
 du 18 Décembre 1915 (10 Safar 1334)

Le Conseil des Vizirs s'est réuni comme d'habitude sous la présidence de SA MAJESTÉ CHÉRIFIENNE, le samedi 18 décembre 1915 (10 Safar 1334).

Le Grand Vizir a ouvert la séance par l'exposé détaillé des affaires expédiées dans sa benika pendant la semaine écoulée. Puis, les Ministres de la Justice et des Habous et le Président du Conseil des Affaires Criminelles ont rendu compte des questions traitées dans leurs services.

M. GAILLARD, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, expose ensuite l'état de la question des collègues musulmans à créer à Fez et à Rabat. Le Grand Vizir sera prié de former un Conseil des perfectionnements et le Conseil des Vizirs sera saisi de nouveau de cette question dès que les services techniques en auront étudié les détails.

Puis, le Capitaine HARING, adjoint au Directeur du Service des Renseignements, rend compte des événements militaires et politiques de la semaine.

Dans la région de Fez-Taza, le groupe mobile sous les ordres du Lieutenant-Colonel DERIGOIN, concentré le 8 décembre à Meknasa-Foukania, s'est porté le 10 sur le territoire de la tribu dissidente des Megraoua, où il rencontra les contingents de l'agitateur ABDELMALEK. Ces

contingents, formés de Megraoua, de Gueznaïa et de Mtalsa, sont bousculés et rejetés en désordre vers le nord. ABDEL-MALEK s'enfuit et gagne le Souk el Had des Gueznaïa. Puis le groupe mobile regagne son bivouac d'Aïn Bou Kellal sans être inquiété ; le 12 et le 13, il opère des reconnaissances sur le territoire des fractions rebelles des Branès et atteint, le 14, la limite méridionale du territoire des Gueznaïa, où la cavalerie et les partisans de la colonne repoussent sans peine quelques groupes hostiles. Le Lieutenant-Colonel DERIGOIN reste en observation, prêt à entamer, le cas échéant, de nouvelles opérations.

Dans la région du Tadla, le groupe mobile, parti de Kasbah Tadla le 10 décembre, sous les ordres du Général GARNIER-DUPLESSIS, atteint, le 12, Aïn Zarga. Le 14, il se porte chez les Oulad Ayyad, où un repaire de pillards situé dans le voisinage de la zaouïa de Sidi Ali ou Brahim est razié par nos partisans Beni Moussa. Quelques groupes de cavaliers et de fantassins dissidents qui essaient d'intervenir sont repoussés avec des pertes sérieuses par l'artillerie. Le 15, le Général GARNIER-DUPLESSIS fait sa jonction avec le Colonel DE LAMOTHE, venu à sa rencontre de Marrakech, à la tête d'une force de cavalerie. Le 16 décembre, le groupe mobile gagne Dar Ould Zidouh.

Le Docteur ZUMBIEHL, Médecin principal, Directeur de la Santé et de l'Assistance publiques, entretient ensuite le Conseil de l'assistance médicale indigène qui poursuit le double but de donner aux indigènes malades les soins et les médicaments que réclame leur état et de préserver les agglomérations des épidémies.

Les Services de l'Assistance médicale sont organisés sur les bases suivantes : le Maroc est divisé en sept régions correspondant aux territoires militaires. Chaque région possède un personnel de médecins, d'infirmiers et d'infirmières européens et indigènes dirigé par un médecin chef, plusieurs infirmeries et dispensaires installés dans les villes et les postes militaires et un groupe sanitaire mobile qui donne des consultations et pratique les vaccinations et les petites opérations courantes dans les douars et sur les marchés éloignés des centres.

En outre, chaque région devra posséder son hôpital indigène régional, doté d'un outillage sérieux et d'un assez grand nombre de lits ; trois de ces hôpitaux, ceux de Fez, de Marrakech et de Mazagan, sont achevés et fonctionnent ; deux autres, ceux de Rabat et de Casablanca, seront commencés prochainement. Le nombre d'infirmeries, dispensaires et postes médicaux s'élève à 75, dont 60 pour le Maroc Occidental et 15 pour le Maroc Oriental.

Ces formations sanitaires sont très appréciées des indigènes et jouissent auprès d'eux d'un succès croissant ; au cours de l'année 1915, elles ont donné 884.000 consultations et hospitalisé 105.000 malades, contre 694.602 consultations et 80.975 hospitalisations en 1914 et 467.942 consultations et 40.020 hospitalisations en 1913.

A l'occasion d'une des prochaines séances du Conseil des Vizirs, le Docteur ZUMBIEHL rendra compte des travaux accomplis et des résultats obtenus au point de vue de l'hygiène et de la prophylaxie générale.

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE DE FÉLICITATIONS DU 14 DÉCEMBRE 1915

Le GENERAL COMMANDANT EN CHEF adresse ses félicitations aux militaires dont les noms suivent et qui se sont distingués au cours de récentes opérations :

FLYE SAINTE-MARIE, Chef de Bataillon, Commandant le Cercle de Moulay Bou Azza.

« Commandant le Cercle de Moulay Bou Azza, s'est acquitté de sa tâche délicate avec la plus intelligente activité jointe à la plus sage et parfaite compréhension de sa mission, poursuivant les djiouch et les rôdeurs avec une inlassable ardeur et plein succès.

« A su tirer un parti inespéré des tribus peu nombreuses et récemment soumises qu'il a en première ligne, prouvant une fois de plus sa profonde expérience des indigènes et l'ascendant irrésistible qu'il exerce sur eux. »

SAVIN, Capitaine du Service des Renseignements.

« Officier de Renseignements de grande valeur, commandait un groupe de 200 partisans à la Colonne des Beni Ouaraïn. Constamment à l'avant-garde, a donné les plus belles preuves d'audace et de coup d'œil, notamment le 30 septembre 1915, à l'Oued Matmata, où, avec des pertes réduites, il a brillamment refoulé un fort contingent de Marocains dont le mouvement entravait la progression de la Colonne. »

JACQUOT, Adjudant au 6^e Escadron du 1^{er} Chasseurs d'Afrique.

« Le 26 septembre 1915, au combat de Koudiat Bou Mansour, dans une charge exécutée par le peloton de chasseurs, voyant tomber son officier, a pris le commandement et a terminé la mission confiée. »

GOUGELET, Maréchal-des-logis au 1^{er} Escadron du 1^{er} Spahis.

« Le 8 novembre 1915, à l'Oued Bou Zemlane, placé avec quelques cavaliers en petit poste, et se trouvant attaqué par un ennemi très supérieur, a manœuvré avec la plus grande habileté, remplissant parfaitement sa mission avec le minimum de perte. »

RABAH BEN BOUZID, cavalier, matricule 1218 au 1^{er} Escadron du 1^{er} Spahis.

« Le 8 novembre 1915, à Bou Zemlane, faisant partie d'un petit poste attaqué par un parti Beni Ouaraïn bien supérieur en nombre, s'est fait remarquer par son courage pendant le combat à pied. A continué à tirer avec calme bien qu'ayant eu la crosse de sa carabine brisée par une balle. »

AISSA BEN SARAHOU, spahi de 2^e classe au 9^e Escadron du 2^e Spahis.

« Blessé légèrement le 14 août 1915, à Bab Merzouka dans une embuscade où il fut attaqué à bout portant. »

ORCEL, Capitaine Commandant la 8^e Compagnie du 1^{er} Etranger.

« Au cours du combat du 11 novembre 1915, a tenu avec sa compagnie sur les différentes positions qui lui avaient été désignées avec une grande fermeté, notamment au moment d'une contre-attaque à la baïonnette exécutée par des éléments du bataillon en liaison avec lui, a servi de pivot à ce mouvement qu'il a grandement facilité en se maintenant très énergiquement sur un piton au contact immédiat de groupes marocains très pressants. »

TARTARIN, sergent à la 12^e Compagnie du 2^e Etranger.

« Le 8 novembre 1915, à l'Oued Bou Zemlane, au cours d'une attaque pendant le passage d'un gué, s'est fait remarquer par son calme, sa décision et l'énergie de son commandement. A contenu l'ennemi avec sa demi section pendant le passage du détachement. »

FEY, légionnaire, matricule 10758 à la Compagnie du 2^e Etranger.

« Le 8 novembre 1915, à l'Oued Bou Zemlane, renversé au cours du combat par une balle de ricochet qui l'avait touché au ventre en produisant une blessure légère, a repris le feu aussitôt en donnant un bon exemple de courage. »

SEVA, conducteur à la Compagnie 13/5 du Train des Equipages.

« Blessé légèrement le 6 mai 1915, au bivouac de Sidi Ahmed Zerrouk, en assurant son service. »

Fait à Rabat, le 14 décembre 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,*

LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 7 DU 14 DÉCEMBRE 1915

A la suite de diverses opérations, et en particulier de la colonne des Beni Ouarain et du combat des Aït Affi, le GENERAL COMMANDANT EN CHEF cite à l'ordre des Troupes d'Occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent et qui s'y sont plus particulièrement distingués :

INFANTERIE

GARNIER DUPLESSIS, Colonel d'Infanterie breveté hors cadres, Commandant le Territoire du Tadla.

« Commandant le Territoire du Tadla, sitôt avisé de la situation critique du poste de Khénifra, le 13 novembre 1914, sans attendre d'ordres, s'y est porté avec le maximum de forces par une marche rapide à travers

« un pays des plus difficiles et culbutant l'adversaire fortement établi qui cherchait à lui disputer le passage, a dégagé le poste et en a assuré le salut. »

3^e BATAILLON DU 5^e TIRAILLEURS ALGERIENS.

« A pris une part glorieuse au combat d'El Herri, le 13 novembre 1914, où il a perdu 14 de ses officiers sur 15 et 240 hommes ; a donné le plus bel exemple d'abnégation en luttant jusqu'à l'épuisement complet de ses munitions pour couvrir la retraite de la colonne et en se sacrifiant ensuite dans des combats à la baïonnette pour protéger le convoi des blessés. »

MUSSET Jérôme, soldat de 1^{re} classe à la section de mitrailleuses du 139^e Territorial.

« Chargé d'approvisionner en eau le poste de Koudiat El Biad, a continué le 26 juillet 1915 à assurer son service, malgré les nombreux coups de feu qu'il reçoit ; a été mortellement frappé en accomplissant jusqu'au bout son devoir. »

ROQUEFORT, Capitaine au 1^{er} Etranger.

« Le 15 août 1915, Commandant le poste de Bou Ladjeraf, s'est porté résolument au devant d'un ennemi très supérieur en nombre qui lui était signalé dans le voisinage. Est tombé glorieusement en entraînant ses légionnaires à l'assaut. »

DUPRAT DE LA ROQUETTE, Capitaine Commandant le 2^e Bataillon du 1^{er} Etranger.

« Le 11 novembre 1915, au combat des Aït Affi, Commandant le flanc garde de gauche de la colonne, a fait preuve pendant toute la journée, d'un calme, d'un esprit de décision et d'une habileté manœuvrière remarquables ; ayant à faire face à l'attaque d'un ennemi très nombreux, très mordant, qui concentrait sur le flanc garde tous ses efforts, a lancé sur lui, au moment voulu, une brillante contre-attaque à la baïonnette qui a rejeté l'ennemi avec des pertes considérables et a mis fin au combat. »

RAECKÉ Albert, sergent, matricule 7350 à la 23^e Compagnie du 1^{er} Etranger.

« Le 15 août 1915, au combat du pont de Bou Ladjeraf, a fait preuve d'initiative, d'une énergie et d'une bravoure dignes des plus beaux éloges en n'hésitant pas dans un moment critique à charger furieusement à la baïonnette deux fois de suite, un ennemi très supérieur en nombre, pour dégager le corps de son Capitaine qui venait d'être tué et onze de ses hommes tués ou blessés. »

LALEGUE Jean-Pascal, sergent, matricule 11.860 à la Compagnie du 1^{er} Etranger.

« Blessé à l'épaule droite le 15 août 1915, à l'attaque du poste de Bou Ladjeraf, dès le début de l'action, a montré à tous un bel exemple de courage et d'énergie en gardant le commandement de sa demi-section. N'est allé se faire panser qu'après en avoir reçu l'ordre et alors que tout danger avait disparu. »

COGGIA, sergent à la 23^e Compagnie du 1^{er} Etranger ;

FREMONT, soldat de 2^e classe à la 23^e Compagnie du 1^{er} Etranger.

« Le 15 août 1915, à Bou Ladjeraf, se sont lancés avec la plus grande vigueur à l'assaut d'une crête fortement tenue. Sont tombés glorieusement en arrivant sur la position. »

ANDAN Jacques-Marie, matricule 10.220, caporal à la 23^e Compagnie du 1^{er} Etranger.

« Le 15 août 1915, au combat du pont de Bou Ladjeraf, a été blessé deux fois en se portant avec un courage magnifique au secours de son Capitaine, mortellement blessé et entouré de Marocains. »

MISSILIER Edouard-Henri, matricule 14.601, légionnaire de 2^e classe à la 23^e Compagnie du 1^{er} Etranger.

« Le 15 août 1915, au combat du pont de Bou Ladjeraf, a été blessé en s'élançant à la baïonnette en tête de sa section pour dégager le corps de son Capitaine mortellement blessé et entouré de Marocains. Déjà blessé le 24 juin. »

SALOMÉ, Sous-Lieutenant à la 12^e Compagnie du 2^e Etranger.

« Le 8 novembre 1915, à l'Oued Zemlane, Commandant une petite escorte de convoi, a été attaqué par un ennemi fort supérieur en nombre. Maître de lui et de sa troupe, a pris avec la plus grande rapidité et un admirable sang-froid, des dispositions lui permettant de faire face de toutes parts à l'ennemi. A maintenu vigoureusement ce dernier, jusqu'à ce que le poste pût envoyer du secours. Excellent et solide officier de légion, coutumier des actes de bravoure. »

CAVALERIE

WIDOLFF François-Joseph, Capitaine Commandant le 3^e Escadron du 1^{er} Spahis.

« A Koudiat Bou-Mansour, le 26 septembre 1915, exécutant une reconnaissance de cavalerie, s'est trouvé aux prises avec un ennemi posté et dix fois supérieur en nombre. Malgré le terrain défavorable, l'a attaqué résolument, lui infligeant au sabre des pertes sanglantes ; s'est dégagé avec le minimum de pertes, rapportant les fusils et les munitions abandonnés sur le terrain par l'ennemi. Officier de cavalerie d'un courage et d'une bravoure devenus légendaires. »

ROZAT DE MANDRES Ludovic, Maréchal-des-logis au 3^e Escadron du 1^{er} Spahis.

« Conduite héroïque le 26 septembre 1915, à Koudiat Bou-Mansour. Son escadron étant dans une situation critique, a pris le commandement de deux escouades combattant à pied et dont les chefs avaient été mis hors de combat. S'est précipité avec ses hommes dans la mêlée où il a lutté jusqu'à la mort. »

GIROLAMI André, brigadier, matricule 614 au 3^e Escadron du 1^{er} Spahis.

« Le 26 septembre 1915, à Koudiat Bou-Mansour, dans une charge de son escadron, s'est jeté sur un fort groupe de Marocains qui essayait de tourner les nôtres. La cuisse cassée par une première balle, a continué à combattre jusqu'à ce qu'un coup de feu le frappât mortellement. »

PERRIN, Maréchal-des-logis au 9^e Escadron du 2^e Spahis.

« Le 2 août 1915, à l'Oued El Haddar, a été mortellement frappé à la tête de son peloton ; n'en a abandonné le commandement qu'après exécution complète de la mission reçue, donnant ainsi un bel exemple d'énergie et d'abnégation militaire. »

HERCHET, Capitaine Commandant le 3^e Escadron du 4^e Spahis.

« Commandant la cavalerie le 13 novembre 1914, a fait preuve pendant le combat d'El Herri des plus belles qualités militaires de Chef et de soldat, chargeant à plusieurs reprises à la tête de son escadron, un ennemi très mordant et organisant rapidement, dès sa rentrée à Khénifra, la résistance de ce poste menacé par plusieurs milliers de Marocains. »

GÉNIE

BOUILLOT Jean-Emile-Lucien, sapeur télégraphiste au 8^e Génie.

« Tué à l'ennemi le 9 octobre 1915, aux environs de Sidi Lamine, en réparant une ligne télégraphique qui venait d'être détruite par les Marocains dissidents. »

TRAIN DES EQUIPAGES

CHAUTAGNAT, matricule 156, canonnier à la 4^e Batterie du 8^e Groupe d'Artillerie de Campagne d'Afrique.

« A Meknassa Tahtania, le 11 janvier 1915, a été blessé en assurant le ravitaillement de l'échelon de munitions. N'en a pas moins continué à accomplir son service, faisant preuve d'endurance et de la plus belle énergie. »

INFANTERIE COLONIALE

CROLL, Capitaine au 1^{er} Bataillon Colonial du Maroc.

« Resté Commandant d'armes de Khénifra, le 13 novembre 1914, avec trois compagnies, alors que le détachement de sortie attaqué par un ennemi très supérieur en nombre venait de subir un gros échec, perdant tous les officiers supérieurs, a communiqué à la garnison son calme, son sang-froid et son énergie morale grâce auxquels il a déjoué toutes les attaques et tenu l'ennemi en respect pendant trois jours jusqu'à l'arrivée des colonnes de secours. »

1^{er} BATAILLON D'INFANTRIE COLONIALE DU MAROC.

« Le 13 novembre 1914, à l'affaire d'El Herri, sous le feu meurtrier d'adversaires très nombreux et très mordants, s'est engagé à fond jusqu'à épuisement complet de ses munitions et en subissant des pertes considérables pour aider au repli des groupes avancés de la colonne et pour protéger le convoi de blessés serré de très près par l'ennemi ; avec une de ses compagnies restée à Khénifra, a réussi en prenant position en avant du poste à assurer la rentrée des blessés et à protéger la place contre les tentatives d'assaillants très nombreux et très audacieux. »

BRUNET DE LAGRANGE, Sous-Lieutenant au 1^{er} Régiment d'Infanterie Coloniale du Maroc.

« Chargé, au combat d'El Herri, le 13 novembre 1914, avec deux compagnies sénégalaises dont tous les officiers venaient d'être tués ou blessés, de protéger la retraite des autres éléments de la colonne, s'est élancé à plusieurs reprises à la baïonnette sur des forces très supérieures en nombre et les a arrêtées jusqu'au moment où la plupart de ses hommes étaient hors de combat et a été lui-même grièvement blessé. »

GOUMS MIXTES MAROCAINS

SERPINET François, sergent, matricule 4037, du 9^e Goum Mixte Marocain.

« Blessé grièvement le 14 mai 1915 au combat de Sidi Bou Douma, alors qu'il organisait défensivement une crête avec sa section, en donnant à tous l'exemple du calme sous le feu continu de l'ennemi. »

BERTRAND Lucien, sergent, matricule 3664, au 6^e Goum Mixte Marocain.

« Etant chef de section au combat du 16 mai 1915 et chargé violemment par un ennemi très supérieur en nombre, a infligé à celui-ci des pertes considérables et l'a brillamment repoussé grâce au calme et à la discipline qu'il a su imposer à ses hommes. »

MASSE Benoît, sergent-major au 6^e Goum Mixte Marocain.

« Etant chef de section au combat du 16 mai 1915 et chargé violemment par un ennemi très supérieur en nombre, a infligé à celui-ci des pertes considérables et l'a brillamment repoussé grâce au calme et à la discipline qu'il a su imposer à ses hommes. »

INTENDANCE

HONORAT Léopold, Officier d'Administration de 2^e classe du Service des Subsistances.

« Le 13 novembre 1914, à Khénifra, s'est porté en avant du poste sous le feu des Marocains, avec quelques employés de son service, et a rapporté à l'ambulance plusieurs blessés qu'il a ainsi sauvés d'une mort certaine, ainsi que le corps d'un officier. »

SANTÉ

DUFOUGERÉ, Médecin Major de 2^e classe.

« Resté seul médecin survivant du poste de Khénifra, après le combat d'El Herri, le 13 novembre 1914, a fait preuve d'un dévouement professionnel exemplaire en organisant d'une façon remarquable les secours et en soignant pendant plusieurs jours et plusieurs nuits les deux cents blessés ramenés à l'infirmerie ambulance de Khénifra. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Rabat, le 14 décembre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 14 DÉCEMBRE 1915
transférant le Bureau des Renseignements de Souk el Had Kourt à Aïn Defali (Cercle du Gharb)

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'Arrêté Résidentiel du 6 mai 1915, portant création du Cercle du Gharb, est modifié ainsi qu'il suit :

Le Bureau des Renseignements de Souk el Had Kourt est transféré à Aïn Defali. Ce Bureau a sous sa dépendance les postes de Souk el Had Kourt, Aïn Ouzif et Amama.

Fait à Rabat, le 14 décembre 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 DÉCEMBRE 1915
(4 SAFAR 1334)
fixant les indemnités de logement accordées, pour l'année 1916, au personnel civil de la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 18 avril 1913 (11 Djoumada El Oula 1331), relatif aux indemnités de logement accordées au personnel civil de l'Empire Chérifien ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 28 juin 1914 (4 Chaabane 1334), fixant les dites indemnités de logement à compter du 1^{er} janvier 1915 ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 16 mars 1915 (29 Rebia II 1333), suspendant l'application de l'Arrêté Viziriel susvisé du 28 juin 1914 (4 Chaabane 1332), en ce qui concerne les villes de Casablanca et de Meknès :

Vu l'Arrêté Viziriel du 7 juin 1915 (23 Redjeb 1333), portant classement des localités non dénommées en ce qui concerne les indemnités de logement et de cherté de vie,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les indemnités de logement allouées aux fonctionnaires et agents en service au Maroc sont fixées, pour l'année 1916, d'après les mêmes bases que pour l'année 1915.

*Fait à Rabat, le 4 Safar 1334.
(12 décembre 1915).*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 décembre 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 DÉCEMBRE 1915

(4 SAFAR 1334)

fixant les indemnités de cherté de vie accordées, pour l'année 1916, au personnel civil de la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 18 avril 1913 (11 Djoumada El Oula 1331), relatif aux indemnités de cherté de vie accordées au personnel civil de l'Empire Chérifien :

Vu l'Arrêté Viziriel du 27 juin 1914 (3 Chaabane 1332), fixant les dites indemnités de cherté de vie à compter du 1^{er} janvier 1915 ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 16 mars 1915 (29 Rebia II 1333), suspendant l'application de l'Arrêté Viziriel susvisé du 27 juin 1914 (3 Chaabane 1332), en ce qui concerne les villes de Casablanca, Kenitra et Salé ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 7 juin 1915 (23 Redjeb 1333), portant classement des localités non dénommées en ce qui concerne les indemnités de logement et de cherté de vie,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les indemnités de cherté de vie allouées aux fonctionnaires et agents en service au Maroc sont fixées, pour l'année 1916, d'après les mêmes bases que pour l'année 1915.

*Fait à Rabat, le 4 Safar 1334
(12 décembre 1915).*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 décembre 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

relatif à la fusion des services postaux et télégraphiques de Souk el Arba et à la création dans cette localité d'un établissement de facteur-receveur des Postes et des Télégraphes.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES P. I.,

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'agence postale et la recette des télégraphes de SOUK-EL-ARBA sont supprimées à partir du 16 janvier 1916.

ART. 2. — Il est créé à SOUK-EL-ARBA, à partir de la même date, un établissement de facteur-receveur des Postes et des Télégraphes.

ART. 3. — Le Chef du Service des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 12 décembre 1915.

Le Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes p. i.

WALTER.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

relatif à la création d'un établissement de facteur-receveur des Postes à Saïdia (Maroc Oriental)

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES P. I.,

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un bureau de facteur-receveur des Postes est créé à SAÏDIA (Maroc Oriental).

ART. 2. — Le Chef du Service des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet à partir du 1^{er} janvier 1916.

Fait à Rabat, le 18 décembre 1915.

Le Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes p. i.

WALTER.

NOTE

faisant connaître qu'une partie de la tribu des Beni-Ourimech Maroc Oriental est distraite de la zone d'insécurité.

Est distraite de la zone d'insécurité et par conséquent ouverte aux transactions immobilières et à la circulation des étrangers, la partie de la tribu des Beni-Ourimech (Maroc Oriental), située à l'est de la ligne de démarcation suivante:

Cette ligne part de Mechra Ezzoud (sur la Moulouya), suit la piste partant de ce point et qui passe au col du Teniet el Begra, contourne le massif de Bou Ouchen, passe près du Marabout de Si Idriss puis au sud du Kouadiat Felioum, monte vers Taforalt par une piste en lacets, laisse le camp 500 mètres à l'est, redescend vers le sud à Berdil, pour s'incliner ensuite vers le sud-ouest en longeant les pentes de la montagne, pour atteindre le Marabout de Si Mohammed ou Yahia et se prolonge jusqu'à la limite sud du poste.

AVIS

au sujet du remaniement des circonscriptions judiciaires musulmanes de la Région de Rabat

Il vient d'être procédé par le Ministère Chérifien de la Justice, d'accord avec les autorités françaises, à un remaniement des circonscriptions judiciaires de la Région de Rabat, destiné à faire coïncider les ressorts des Cadis avec les limites des divisions administratives récemment modifiées.

Les Cadis de Kenitra et de Mechra Bel Ksiri ont respectivement sous leur juridiction les territoires du Contrôle Civil et du Cercle du Gharb, et une nouvelle Mahakma est créée à Dar Bel Amri. Le Cadi de Dar Bel Amri jouira de la compétence plénière comme ses collègues et sa juridiction s'étendra au territoire de l'annexe. Le SULTAN a désigné, pour occuper ce poste de fqih, Si MOHAMMED BEN TALEB BEN SOUDA, dont la réputation dans le monde indigène est excellente.

TABLEAU D'AVANCEMENT

du personnel des Secrétaires-Greffiers et Commis de Secrétariat pour l'année 1916

En exécution des dispositions de l'article 7 du Dahir du 3 mai 1914 (7 Djourmada Et Tani 1332), le tableau d'avancement, pour l'année 1916, a été établi ainsi qu'il suit par la Commission spéciale dans sa séance du 15 décembre 1915.

Sont inscrits, au choix, au tableau d'avancement pour les grades et classes ci-après :

1° SECRÉTAIRES-GREFFIERS

Secrétaires-Greffiers de 3^e classe

- MM. LETORT, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance de Casablanca ;
COUDERC, Secrétaire-Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Rabat.

Secrétaires-Greffiers de 5^e classe

- MM. LAPEYRE, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix d'Oudjda ;
ALACCHI, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Casablanca.

Secrétaires-Greffiers de 6^e classe

- MM. VARACHE, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Marrakech ;
SAUVAN, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Secrétaires-Greffiers de 7^e classe

- MM. AKNIN, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Première Instance d'Oudjda ;
NEIGEL, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Paix de Rabat ;
DAURIE, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Paix de Mogador.

Secrétaires-Greffiers de 8^e classe

- MM. TAVERNE, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Première Instance d'Oudjda ;
GERMOT, Secrétaire-Greffier du Tribunal de Paix de Mazagan.

2° COMMIS DE SECRÉTARIAT

Commis de Secrétariat de 2^e classe

- MM. LETORT, Commis au Tribunal de Paix de Casablanca ;
DURAND, Commis au Tribunal de Paix de Casablanca ;
PETIT, Commis au Tribunal de Première Instance de Casablanca ;
BATAILLE, Commis au Tribunal de Paix de Casablanca ;
PELLISSIER, Commis au Tribunal de Première Instance de Casablanca ;
REVEL-MOUROZ, Commis au Tribunal de Paix de Casablanca ;
AUTHEMAN, Commis au Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Commis de Secrétariat de 3^e classe

- MM. ESCUDE, Commis au Tribunal de Paix de Casablanca ;
GENILLON, Commis à la Cour d'Appel de Rabat ;
PAIRAULT, Commis au Tribunal de Paix de Casablanca ;
POURET, Commis au Tribunal de Première Instance de Casablanca ;
DULOUT, Commis au Tribunal de Paix de Marrakech ;
MILHE, Commis au Tribunal de Paix de Casablanca.

Rabat, le 15 décembre 1915.

Vu et arrêté le présent tableau d'avancement.

Le Premier Président de la Cour d'Appel,
Président de la Commission d'avancement,

BERGE.

NOMINATIONS, DÉMISSION ET AFFECTATIONS
dans le personnel administratif
de la zone française de l'Empire Chérifien

Par Arrêté Viziriel en date du 29 novembre 1915
(21 Moharrem 1334),

M. AGNEL, Jean, Etienne, Chef de Bureau de 1^{re}
classe, est nommé Chef du Service des Impôts et Contri-
butions.

Dans cette fonction, M. AGNEL continuera à percevoir
la solde de son grade de Chef de Bureau de 1^{re} classe
(12.000 fr.).

Par Arrêté Viziriel en date du 4 décembre 1915
(26 Moharrem 1334),

M. ONFFROY DE VEREZ, François, Marie, Henri,
Marcel, Inspecteur des Services Financiers du Protectorat
Marocain, est nommé Chef du Service de l'Enregistrement.

Dans cette fonction, M. ONFFROY DE VEREZ conti-
nuera à percevoir la solde annuelle de 14.000 francs.

Par Arrêté Viziriel en date du 4 décembre 1915
(26 Moharrem 1334),

M. MERILLON, Jean, Marie, Gérard, Agent auxiliaire
des Domaines, à Marrakech, est nommé Contrôleur sta-
giaire des Domaines, dans la même ville, à compter du
1^{er} août 1915.

Par Arrêté Viziriel en date du 14 décembre 1915
(6 Safar 1334), la démission de son emploi offerte par
M. ESNAULT, Auguste, Alexandre, Commissaire de police
de 6^e classe, est acceptée pour compter du 6 octobre 1915,
date à laquelle l'intéressé a été nommé dans l'armée active,
en qualité de Lieutenant d'Infanterie Coloniale.

Par Arrêté Résidentiel en date du 18 décembre 1915,
M. COURT, Josèph, Urbain, Chef de Bureau de 2^e
classe de l'Administration Civile Chérifienne, Chef-Adjoint
des Services Municipaux de Casablanca, est affecté à la
Résidence Générale.

M. BIGOT, André, Gaston, Sous-Chef de Bureau de 2^e
classe à la Résidence Générale, est affecté aux Services
Municipaux de Casablanca, en qualité de Chef-Adjoint des
dits Services.

ERRATA

aux numéros 81, 163 et 164 du « Bulletin Officiel »

Bulletin Officiel n° 81, page 340, 2^e colonne, 34^e ligne.

Au lieu de :

Fait à Rabat, le 7 Djoumada El Oula 1332.

Lire :

Fait à Rabat, le 7 Djoumada Et tani 1332.

Bulletin Officiel n° 163, page 862, 2^e colonne.

Tableau d'avancement.

M. RIBES, Louis, André, Rédacteur de 2^e classe, est
inscrit au tableau d'avancement pour le grade de Sous-
Chef de Bureau de 3^e classe, au lieu de Rédacteur de 1^{re}
classe.

Page 863, 2^e colonne

Nominations.

M. RIBES, Louis, André, Rédacteur de 2^e classe, est
nommé Sous-Chef de Bureau de 3^e classe, au lieu de Rédac-
teur de 1^{re} classe.

Bulletin Officiel n° 164, page 892.

Au lieu de :

ART. 3. — L'épreuve orale comprend trois interroga-
tions qui ne doivent pas durer plus de dix minutes cha-
cune.

L'épreuve écrite et chaque interrogation orale.

Lire :

ART. 3. — L'épreuve orale comprend trois interroga-
toires qui ne doivent pas durer plus de dix minutes cha-
cun.

L'épreuve écrite et chaque interrogatoire oral.

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL »
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre

Le Ministre de la Guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont inscrits au tableau spécial de la
Légion d'honneur, les militaires dont les noms suivent :

Chevaliers

Spick (Albert-Ernest), médecin-major de 1^{re} classe, chargé du
service de chirurgie à l'hôpital de Casablanca : au Maroc depuis
trois ans, y a rendu les plus grands services dans les soins et
interventions nécessités par les blessures de guerre.

Bouchery (Dominique), aumônier militaire : au Maroc depuis quatre ans, a constamment accompagné les colonnes dans la région de Fez, payant sans cesse de sa personne et donnant ses secours dans les endroits les plus exposés.

Le Ministre de la Guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

Cavalerie

Bocquenel, maréchal des logis au 4^e régiment de chasseurs d'Afrique (Maroc) : grièvement blessé au combat du 14 mai 1915, où faisant fonctions de chef de peloton, il a montré beaucoup de sang-froid et de courage (Croix de guerre).

Tournier, maréchal des logis au 4^e régiment de spahis (Maroc) : sous-officier actif et vigoureux, a fait preuve dans de différents combats de belles qualités militaires. (A déjà reçu la croix de guerre).

Michaux, adjudant au 1^{er} régiment de spahis (Maroc) : sous-officier déjà ancien, ayant de nombreuses campagnes coloniales. Brillante conduite au combat du 21 mai 1915. (Croix de guerre).

Mohammed ben Bachir, cavalier au 1^{er} régiment de spahis (Maroc) : au cours du combat du 21 mai 1915, a fait preuve d'un beau dévouement en se portant, au mépris du danger, au secours d'un camarade mortellement blessé. (Croix de guerre).

Mohammed ben Ahmed ben Zenina, maréchal des logis au 1^{er} spahis (Maroc) : brillante conduite au cours de la charge exécutée par son escadron le 21 mai 1915. (Croix de guerre).

El Komari ben Mohamed, cavalier au 2^e régiment de spahis (Maroc) : grièvement blessé dans l'engagement du 18 juin 1915, a encore eu le courage de se porter au secours de deux de ses camarades mortellement atteints. (Croix de guerre).

Larbi ben Yaya, maréchal des logis au 1^{er} régiment de spahis (Maroc) : sous-officier déjà ancien ayant de nombreuses campagnes coloniales. A fait preuve de belles qualités militaires, notamment aux combats des 6 au 24 mai 1915. (Croix de guerre).

Chemmi Djilaly ben Abdolkader, maréchal des logis au 1^{er} régiment de spahis (Maroc) : s'est fait remarquer par son courage, son calme et son sang-froid au cours de l'engagement du 27 juin 1915. Beaux états de services antérieurs. (Croix de guerre).

Boukary Taraore, maréchal de logis au régiment de spahis sénégalais (Maroc) : sous-officier ancien de services. Nombreuses campagnes coloniales. Sert avec zèle et dévouement.

Embarek ben Bou Abdallah, maréchal des logis au 1^{er} régiment de spahis (Maroc) : sous-officier ancien et dévoué. Long séjour tant en région saharienne qu'au Maroc.

Ali Ould Kadda, brigadier au 2^e régiment de spahis (Maroc) : le 24 mai 1915, a conduit vigoureusement son escouade à l'assaut d'une position boisée occupée par les Marocains. A été blessé d'une balle à la poitrine. (Croix de guerre).

Roux, adjudant-chef au 6^e régiment de chasseurs d'Afrique (Maroc) : très ancien de services et très méritant. S'est acquis de nouveaux titres au cours de la campagne.

Gendarmerie

Flotte, brigadier de gendarmerie au Maroc.
Quercy, maréchal des logis chef au Maroc.
Clément, gendarme au Maroc.
Veilleur, brigadier de gendarmerie au Maroc.
Pichon, brigadier de gendarmerie au Maroc.
Marchou, gendarme au Maroc.
Sabatier, gendarme au Maroc.
Mekki, auxiliaire indigène au Maroc.
Bensadok, auxiliaire indigène au Maroc.

Artillerie

Hautmet (Louis), maréchal des logis au 13^e régiment détaché aux troupes auxiliaires marocaines : a pris part à toutes les colonnes depuis 1912. Grièvement blessé le 4 juillet 1914, n'a quitté son poste qu'après le départ de sa batterie. (Croix de guerre).

Meyer (Jean-Emile), adjudant-chef au 10^e groupe de campagne d'Afrique (Maroc).

Popereux (Pierre), adjudant-chef au 9^e groupe de campagne d'Afrique (Maroc).

Train des équipages

Girod (Jules), adjudant au 5^e escadron du train (Maroc).

Perrin (Charles-François), adjudant au 17^e escadron du train (Maroc).

Lafaye (Henri), adjudant au 5^e escadron du train (Maroc).

Noël (Gustave), adjudant au 5^e escadron du train (Maroc).

Nedjar Larbi, conducteur de 1^{re} classe au 17^e escadron du train (Maroc).

Bouchau Mohammed ben la Rolav, conducteur de 2^e classe au 17^e escadron du train (Maroc).

Boutaleb Larbi ben Salah, brigadier, compagnie du train du Maroc occidental.

Maghnia ben Mohammed, conducteur de 1^{re} classe au 5^e escadron du train (Maroc).

Génie

Bru (Germain-Jules), adjudant à la compagnie 25/2 M. du génie.

Serin (Jean), adjudant à la compagnie 26/3 M. du génie.

Duffau (Louis), adjudant à la compagnie 26/3 M. du génie.

Pecouil (Joseph-Clément), adjudant à la compagnie 25/3 M. du génie.

Adjudants d'Administration

Tourriol (Marc-Baptiste), adjudant d'administration de 2^e classe du génie.

Delrieu (Louis-Clément), adjudant d'administration de 2^e classe du génie.

Intendance

Remy (Ambroise-Emile), adjudant à la section de marche de commis ouvriers militaires d'administration (Maroc).

Couffin (Louis-Auguste), sergent à la section de marche des commis ouvriers militaires d'administration (Maroc).

(A suivre.)

PARTIE NON OFFICIELLE

**SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE
DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC
à la date du 18 Décembre 1915**

Région Taza-Fez. — Concentré le 3 décembre, à Meknassia Foukania, en vue des opérations à entreprendre contre la harka d'Abd el Malek Mahieddin, le groupe mobile de Taza a poursuivi, le 9 décembre, sa marche vers le nord-est et a campé à Aïn Bou Kellal, dans la région de Bab Timalou.

Dans la journée du 10 décembre, le Lieutenant-Colonel Derigoïn, laissant son camp dressé, se porte sur les premiers villages de la tribu dissidente des Megraoua. Il y rencontre des contingents d'Abd el Malek formés de Megraoua, Gzennaïa et Mtalsa qui, malgré les difficultés du terrain, sont bousculés et rejetés en désordre vers le nord : de sa personne, Abd el Malek s'enfuit et regagne le Souk el Had sur le territoire des Gzennaïa. Après avoir razzîé et incendié plusieurs douars Megraoua qui s'étaient compromis, les troupes regagnent leur bivouac d'Aïn Bou Kellal sans être inquiétées. Nos pertes de la journée ont été de 4 tués et de quelques blessés. D'après les renseignements recueillis, celles de l'adversaire auraient été sérieuses.

Les 12 et 13 décembre, le Lieutenant-Colonel Derigoïn opère, sans combat, des reconnaissances au cours desquelles sont détruits les villages Branès rebelles.

Le 14 décembre, le groupe mobile a atteint la limite sud du territoire des Gzennaïa. Des groupes d'observation de la tribu, renforcés par quelques contingents d'Abd el Malek, ont été facilement repoussés par la cavalerie et les partisans de la colonne qui ont eu un tué.

Le Lieutenant-Colonel Derigoïn reste en observation pour apprécier les résultats obtenus par ses dernières actions et prêt à entamer, le cas échéant, de nouvelles opérations.

Durant tous ces mouvements, les fractions alliées Branès ont fait preuve d'un parfait loyalisme et leurs chioukh ont coopéré à la tête de partisans à la marche de nos troupes.

Région Kasbah-Tadla. — Le groupe mobile de Kasbah-Tadla, parti, le 10 décembre, sous les ordres du Général Garnier-Duplessis pour exécuter une tournée de police sur la rive gauche de l'Oum er Rebia, se trouvait le 12 décembre à Aïn Zerga.

Le 14 décembre, il se porte chez les Oulad Ayad et lance les partisans Beni Moussa, adjoints à la colonne, sur un repaire de pillards situé dans le voisinage de la Zaouïa

Sidi Ali ou Brahim qui est razzîé et incendié. Quelques groupes de cavaliers et de fantassins dissidents qui essaient d'intervenir sont pris sous le feu de l'artillerie et éliminés en laissant sur le terrain 49 tués.

Le jour suivant, le Général Garnier-Duplessis fait sa jonction avec le Colonel De Lamothe, Commandant la Région de Marrakech, venu à sa rencontre à la tête d'une force de cavalerie.

Le 16 décembre, le groupe mobile, ayant accompli sa mission, gagnait Dar Ould Zidouh

Rien à signaler dans les autres régions.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DE LA COLONISATION**

**Note résumant les observations météorologiques
du mois de Novembre 1915**

Pression atmosphérique. — Les pressions enregistrées durant le mois de novembre dessinent une courbe d'allure irrégulière. Décroissante au début du mois, elle atteint un premier minimum vers le 7, auquel correspondent quelques tourmentes, dans le sud particulièrement. A partir de cette date jusque vers le 24, elle présente des sinuosités, de faible amplitude, mais de hauteur assez considérable. Après cette série d'oscillations rapides la courbe se creuse décidément jusque vers le 28, où elle atteint son ordonnée minimum, pour se relever rapidement et garder l'allure ascendante à la fin du mois.

Pluies. — Des chutes de pluie abondantes, surtout sur le littoral, sont tombées partout durant la première quinzaine. La deuxième moitié du mois a été caractérisée par un temps clair, permettant un rayonnement nocturne intense, donnant naissance au matin à des brumes et de fortes rosées. La zone côtière a été la plus arrosée ; Casablanca enregistre 193 m/m d'eau en 10 jours.

Température. — Par suite du beau temps qui a régné durant la deuxième quinzaine, la température moyenne s'est peu abaissée, les journées demeurant chaudes, et les nuits un peu fraîches, par suite du rayonnement. La station de Dar Caïd Ito, à 1.450 mètres d'altitude, enregistre le minimum moyen le plus bas, 2°5 ; et Timhadit, le minimum absolu — 1° le 21 et le 22. Le maximum moyen le plus élevé, 26°1, est signalé par Agadir et le maximum absolu, 34° le 26, par Mechra-ben-Abbou.

Vents. — Dans l'ensemble, les vents dominants ont été ceux du sud-ouest.

Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois de Novembre 1915.

STATIONS	PLUIE		TEMPÉRATURE						MOYENNE	Vent dominant	OBSERVATIONS
	Quantité	Nombre de jours	MINIMUM			MAXIMUM					
			Moyenne	Absolue	Date	Moyenne	Absolue	Date			
Région de Fez											
El Kalaa des Sless											
Taza	70.2	8	6.83	3.2	14	18.8	25	23-29	12.8	W	
Koudiat el Biad	50	7	9.8	0.2	15	20.6	26.5	17	15.2	SW & NE	
Fez	64.2	11	10.5	6	15	20.3	25	25	15.4	W	Orage le 29.
Région de Meknès											
Meknès	69.1	16	8.8	4	21	19.8	28.0	26	14.2	SW	
El-Hadjeb	81.5	12	6.4	3	22	16.6	23.5	25	11.5	SW	
Ito	84.2	10	2.5	2	5	14.9	19.5	17	10.4	W	Vent violent le 27.
Lias	45	9	5.8	1	20	17.9	25	27	11.8	W	
Timhadit	38	4	2.8	-1	21-22	15.9	22	16	9.1	SE	Neige le 19.
Région de Rabat											
Arbaoua											
Souk el Had Kouri											
Mechra bel Ksiri	99.6	10	10.7	1	15	21.5	26	27-29	16.1	E	
Mechra bou Derra	48.5	10	9.6	2	15	23	28	24	16.3	W	
Fort-Petitjean	16	4	8.3	5	16	23.1	29	24	15.7	W	
Rabat	134	10	13.7	8	22	19.8	28	24	16.1	E	Barre imprat. 2 jours. Orage le 7.
Témara	84.6	12	11.6	5	21	21.8	28.6	23	16.7	SW	
Tiflet	53	6	8.9	6	21	25.6	30	15	17.2	NE	
Khémisset	59.5	9	8.2	3.5	15	21.7	26.5	24	15	W	
N'Kreila											
Boulhaut	61.8	11	9.2	6	15-20	18.1	25	24	13.7	N	
Fedalah	56.6	13	11.8	9	1-20	18.5	25	17	15.1	SW	
Région de Casablanca											
Casablanca	106	10	12.7	6.5	22	20.7	24.5	26	16.7	SW	Rade praticable tout le mois.
Ber-Rechid	79.5	14	8.7	4	15-21	19.7	28	24	14.2	S	
Bouchéron	60.5	8	10.4	7	19-21	20.1	25.5	24	15.2	NE	Orage le 7.
Ben Ahmed	31.1	10	7.9	4	21-22	20.5	28	24	14.2		Orage le 7.
Settat	66.4	9	9.3	4.3	20-21	20.9	26.3	24	15.5	SW	
Ouled Saïd	50.7	9	8.9	6	19-20	19.5	27	24	14.2	SE	
Mechra ben Abbou	57	6	7.5	2	21	25	34	26	17.2	N	Siroco les 27 et 28.
El Boroudj	48	7	10.9	7	21	24	28	24	17.5	W	Orage le 29.
Moulay bou Azza	8.5	10	8.6	3	30	18.2	23.5	25	13.4	SW	
Région du Tadla											
Boujad	34.1	6	14.1	12	20	15.6	17.5	10	14.86	N	
Kasbah Tadla	8.5	2	8.2	5.2	22-28	23.6	26.1	6	15.9	SW	
Région de Doukkala											
Sidi Ali	98.1	10	16.1	15	26	21.1	23.5	1	18.6	NW	Siroco les 4 et 26. Rade praticable tout le mois.
Mazagan											
Sidi ben Nour	51.5	7	8.5	3.5	22	20.6	28	24	14.6	SW	
Région d'Abda											
Safi	43.1	10	17.3	12.8	14	21.9	24.5	2	19.6	NE	Rade imprat. 16 jours. Orage le 7.
Région de Marrakech											
El Kalaa des Sraghna	10.8	2	9.9	6.5	23	21.1	24.5	16-17	15.5	NW	Orage les 27 et 28.
Marrakech	31.5	4	9	5.5	16-22	23.7	28	16-24	16.3	SW	Orage le 29.
Région de Agadir											
Mogador	108	9	13.1	12	21-26	17.9	21	29	15.5	SW	Barre imprat. 2 jours. Orage le 28.
Agadir	3.2	2	12.4	10	27-28	26.1	31.8	3	19.2	SE	

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION

Réquisition N° 171°

Suivant réquisition en date du 30 novembre 1915, déposée à la Conservation le 1^{er} décembre 1915, M. CAYOL Rodolphe-Louis-Désiré-Antoine, propriétaire, veuf, domicilié à Casablanca rue Lafontaine, quartier Racine, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE CAYOL », consistant en maison et jardin, située à Casablanca, quartier Racine. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de six cent trente-six mètres carrés, est limitée : au Nord, par la propriété Henri Castanino, y demeurant ; à l'Est, par la rue Lafontaine ; au Sud, par la propriété de M. Emile Limanton, y demeurant ; à l'Ouest, par la propriété de M. Alfred Huot, épiciier, demeurant à Mazagan.

Observation faite : que le mur de la cour du côté de M. Castanino est mitoyen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque volontaire au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, émissant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinq mille francs, suivant acte du 30 novembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 24 Ramadan 1331, homologué par Si Mohammed El Mahdi ben Rechid el Iraki, Cadi de Casablanca, aux termes duquel M. Racine lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL

Réquisition N° 172°

Suivant réquisition en date du 30 novembre 1915, déposée à la Conservation le 1^{er} décembre 1915, M. AKERIB Sassoun, propriétaire, demeurant à Casablanca, route de Mediouna, célibataire, domicilié à Casablanca, chez M^o Félix Guedj, avocat, rue de Fez, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « FON DOUK AKERIB », consistant en terrain et constructions, située à Casablanca, route de Mediouna, après le fort Provost.

Cette propriété, occupant une superficie de deux mille quatre cent cinquante-trois mètres carrés, est limitée : au Nord, par la propriété de M. Aïssa Ziani, y demeurant ; à l'Est, par la route de Mediouna ; au Sud, par la propriété de M. Shalom Meilul, demeurant à Casablanca, rue de Mogador ; à l'Ouest, par une route privée à M. Barchilon, propriétaire du Savoy-Hôtel, route de Mazagan.

Observation faite : que sur la limite nord il existe un mur de 43 mètres de long, 3 m. 50 de haut et 0 m. 50 d'épaisseur, construit des deniers de M. Aïssa Ziani, riverain. Il repose par parties égales sur la propriété de M. Akerib et sur celle de M. Aïssa Ziani. M. Akerib a élevé un mur de mêmes dimensions à ses frais pour

former avec le précédent un seul et même mur, qui demeurera mitoyen entre les deux parties contractantes.

Les propriétés de MM. Akerib et Aïssa Ziani étant limitrophes sur une autre longueur de 26 mètres, sur laquelle il n'existe aucune séparation. Au cas où l'un d'eux y élèverait un mur, l'autre partie devra y contribuer par moitié.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 27 Redjeb 1333, homologué par Ahmed el Belghiti, Cadi de Casablanca, contenant partage entre lui et M. Chaoum Melloul d'une propriété plus grande qu'ils avaient acquise indivisément entre eux de M. Bonetti, suivant acte passé le 20 Hodja 1329 par deux adouls, homologué le 2 Moharrem 1330 par Si Mohammed el Mahdi ben Rachid' el Araqui, Cadi de Casablanca.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL

Réquisition N° 173°

Suivant réquisition en date du 2 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. HADJ OMAR TAZI, Pacha de Casablanca, marié suivant la loi musulmane, domicilié à Casablanca, rue de Saffi, n° 99, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE TAZI N° I », consistant en terres de

labours et jardins, située à Bouskoura, au Nord, à l'Est et au Sud de la gare.

Cette propriété, occupant une superficie de vingt hectares, est limitée : au Nord, par un canal d'irrigation venant de la source de l'Oued Bouskoura qui la sépare du terrain d'El Akroud el Mellouani et Chaoui ben Chaoui, y demeurant ; à l'Est, par le dit canal et

par la piste de Casablanca à Ber Rechid et les propriétés d'El Quali et des Ouled Abslam ben Aratz, y demeurant ; au Sud, par l'Oued Bouskoura, la propriété de M. Francis Mazerolles, demeurant à Saint-Yorre, près de Vichy (Allier), et le camp dit de l'Oued Bouskoura ; à l'Ouest, par la voie ferrée militaire et par la propriété des héritiers d'Ahmed ben M'Ahmed (Miloudi-Daouia-Zalna), y demeurant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit

immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 22 Ramadan 1330 par deux adouls, homologué par le Cadi de Mediouna, El Habib ben el Ghandour, aux termes duquel Si Bouchaïb ben Mohammed ben el Hachemi El Mediouni lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 174°

Suivant réquisition en date du 2 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. MAZEROLLES, Francis, propriétaire, demeurant à Saint-Yorre, près Vichy (Allier), marié à Saint-Yorre, le 25 septembre 1909, à dame Eugénie FOURNET, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Bouvin, notaire à Busset (Allier), le 25 septembre 1909, domicilié à Casablanca, chez M^e Grail, avocat, 2, rue du Capitaine Ihler, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE MAZEROLLES », consistant en jardin et constructions en bois, située à Bouskoura (tribu de Médiouna), en face la gare (Contrôle Civil de Casablanca-banlieue).

Cette propriété, occupant une superficie de deux hectares, est

limitée : au nord et à l'est, par la propriété d'Hadj Omar Tazi, Pacha de Casablanca ; au sud, par un chemin qui la sépare du Jardin d'Essai du poste de Bouskoura ; à l'ouest, par la gare de Bouskoura.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés du 28 janvier 1913, aux termes duquel Si Hadj Omar Tazi, Pacha de Casablanca, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 175°

Suivant réquisition en date du 2 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. REVOL Maxime, rentier, marié à dame Jeanne FENOUILLET, le 14 février 1903, sans contrat, régime de la communauté, domicilié à Casablanca, rue des Ouleds Harriz, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MARCHAND », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, Avenue du Général Lyautey.

Cette propriété, occupant une superficie de trois mille cinq cent vingt-cinq mètres carrés, est limitée : au nord, par le Boulevard Front de Mer ; à l'est, par une rue de huit mètres ; au sud, par

l'Avenue du Général Lyautey ; à l'ouest, par une rue de huit mètres.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 16 Djoumada second 1331, homologué par le Cadi de Casablanca, Sid Mohamed El Mahdi ben Rachid El Iraki, aux termes duquel la Société Foncière Marocaine lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 176°

Suivant réquisition en date du 1^{er} décembre 1915, déposée à la Conservation le 2 décembre 1915, M. FOURNET Jean-Baptiste, propriétaire à Casablanca, marié à Vic-le-Comte (Puy de Dôme) le 11 octobre 1909, à dame MAUBERT Jeanne-Marie-Antoinette, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat, reçu le même jour, par M^e Tournadre, notaire à Vic-le-Comte, domicilié à Casablanca, 13, Place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « TOURS-AUVERGNE », consistant en une construction, située à Casablanca, à l'angle des rues Faidherbe et de Tours, rue de l'Horloge prolongée.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent quarante-quatre mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de

Tours ; à l'est, par le carrefour des rues Faidherbe et de Tours ; au sud-est et au sud, par une rue de douze mètres ; au sud-ouest et à l'ouest, par la propriété Guillaud et C^o, quincaillers, rue Faidherbe, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 11 Safar 1331, homologué par le Cadi de Casablanca Sid Mohammed el Mahdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel la Société Marocaine lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 177°

Suivant réquisition en date du 3 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. LIMANTON Emile-Léon, Photographe Editeur, célibataire, domicilié à Casablanca, rue de La Fontaine, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « EL MECHRI BEL KET », consistant en terres de labour et de pâturage, située à Ouled Heddou, aux Zekaoura (à 600 mètres du douar des Ouled Taleb) tribu des Mediouna, Contrôle Civil de Casablanca-banlieue.

Cette propriété, occupant une superficie de vingt-cinq hectares, est limitée : au nord, par le chemin venant du Maâriff et allant à la Casbah de Mediouna ; à l'est, par Ard Cheoumat (anciennement) et par le chemin de Bir Bou Hnik ; au sud, par le chemin de Bir Bou Hnik et la propriété de Tahar ben Amar ; à l'ouest, par les propriétés de : 1° Bou Azza ben Ahmed Ould Ahmed

ben Gaâta, habitant Casablanca ; 2° El Kebir ben Ahmed Zibani, du douar Zekaoura, aux Ouleds Heddou (tribu des Mediounas) ; 3° Tahar Ben Amar (y demeurant).

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 17 Djoumada 1^{er} 1333, homologué par le Cadi de Mediouna, El Madani ben Tayeb ben Mohamed El Messaoudi, aux termes duquel la dame Malika bent El Hadj Raghaï El Abdâmia et ses trois enfants, Ahmed, Mohamed et Halima, issus de son union avec Si Mohamed ed Douhayani El Haddami, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 178°

Suivant réquisition en date du 4 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. MICALLEF Laurent, sujet britannique, commerçant, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost, célibataire, domicilié à Casablanca, chez M^e Félix Guedj, avocat, rue de Fez, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MICALLEF », consistant en un terrain de culture, située aux Oulad Harriz.

Cette propriété, occupant une superficie de huit hectares environ, est limitée : au nord, par la propriété de Si Salah, dit Ould Bouss Enna, y résidant ; à l'est, par la propriété de El Mouak ben

fiouchaïb (des Oulad Ez Zaouïa), résidant ; au sud, par la propriété des Oulad Ech Cheikh, y résidant ; à l'ouest, par la propriété de Si Salah, dit Ould Bouss Enna, sus-nommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés du 25 novembre 1915, aux termes duquel M. Abdelkader ben El Hadj El Herizi El Fekri El Bou Abidi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 179°

Suivant réquisition en date du 2 décembre 1915, déposée à la Conservation le 6 décembre 1915, M. FERNAU Edmond-Bernard, citoyen anglais, propriétaire à Casablanca, marié à dame Ethel-Elizabeth-Camille KROHAS; le 18 septembre 1901, à Hampstead (Londres), sans contrat, conformément à la loi anglaise, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « LA QUINTA », consistant en maison d'habitation, jardin et dépendances, située à Casablanca, quartier de Mers-Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de dix mille mètres carrés environ, est limitée : au nord, par la rue Mers-Sultan ; à l'est et au sud, par une rue de huit mètres dépendant du lotis-

sement : Banque Commerciale du Maroc et Haïm M. Cohen, propriétaires à Casablanca, rue Sidi Bou Smara ; à l'ouest, par la propriété de M. Brandt, sujet allemand, représenté par M. Alacchi, séquestre des biens Austro-Allemands.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 15 Chaaban 1328, homologué par le Cadi de Casablanca, aux termes duquel M. Georges Fernau lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 180°

Suivant réquisition en date du 30 novembre 1915, déposée à la Conservation le 6 décembre 1915, LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE MAROCAINE, Société Anonyme ayant son siège social à Paris, 3, rue Vignon, ayant pour mandataire M^e Cruel, avocat à Casablanca, la dite Société domiciliée à Casablanca, 98, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « EL OULDJA », consistant en terrain à bâtir, située à environ 1.500 mètres de Casablanca, sur la route de Rabat.

Cette propriété, occupant une superficie de vingt-quatre mille deux cent trente mètres carrés, est limitée : au nord, par MM. Lendrat et Dehors, demeurant à Casablanca, aux Roches Noires ;

à l'est, par la route de Rabat ; au sud, par le ruisseau d'Aïn Mazi ; à l'ouest, par la mer.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 29 Rabiï El Aoual 1331, homologué par le Cadi de Casablanca, Mohammed el Mehdi ben Rechid el Araki, aux termes duquel MM. Lendrat et Dehors, propriétaires aux Roches Noires, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 181°

Suivant réquisition en date du 9 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. TRILHA François-Louis, épicier, demeurant rue Saint-Dié, à Casablanca, marié sans contrat (communauté de biens) avec dame BÉRARD Rose, le 2 décembre 1905, à El-Affroun (département d'Alger), domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, Place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « TRILHA », consistant en un terrain avec maison y édifiée, située à Casablanca (quartier Lorraine, rue Saint-Dié), la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation, conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Cherrier (Résidence de Rabat) ; à l'est, par la propriété de M. Anquetil, employé des Postes à Safi ; au sud, par la rue Saint-Dié ; à

l'ouest, par la propriété de M. P. Kraeutler, demeurant à Casablanca, rue de Briey.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, dans ses bureaux 13, Place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinq mille francs, suivant acte du 3 décembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 21 Rebia I 1332, homologué le 9 Rebia II 1332 par le Cadi de Casablanca, Mohamed El Mahdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel MM. Gaston et Georges Bloum et Cie lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 182°

Suivant réquisition en date du 9 novembre 1915, déposée à la Conservation le 9 décembre 1915, M. BOUSSUGE Joseph, Photographe, demeurant à Casablanca, avenue du Général d'Amade, actuellement sergent au 123° territorial, section hors rang, secteur postal 104, en France, marié à dame Joséphine BOULDOIRE, le 17 octobre 1914, à Hyères (Var), sous le régime de la communauté, suivant contrat en date du 18 octobre 1914, passé devant M^e Castuel, notaire à Hyères, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, Place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON BOUSSUGE », consistant en constructions avec jardins, située à Casablanca, à l'angle des avenues du Général d'Amade et de Mers Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de mille six cents mètres carrés, est limitée : au nord-est, par l'avenue Mers Sultan ; au sud-est, par M. Dantin, fabricant de tapis à Aubusson, représenté à Casablanca par M. de Courteix, 43, rue de Mazagan ; au

sud-ouest, par la propriété de MM. Foulhouze et Elbaz, marchands de terrains, rue de la Croix-Rouge, à Casablanca ; au nord-ouest, par l'Avenue du Général d'Amade.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile en ses bureaux, 13, place du Commerce, à Casablanca, pour sûreté d'un crédit en compte courant de 25.000 francs, suivant acte du 1^{er} novembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 5 Redjeb 1328, par deux adouls, homologué par le suppléant du Cadi de Casablanca, Sid Mohamed Essoufi, aux termes duquel M. Deygalier Louis lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 183°

Suivant réquisition en date du 9 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. HUGONY Auguste, Hôtelier, marié à dame Otilia GONZALEZ, à Tanger, le 6 janvier 1904, sans contrat, domicilié à Casablanca, 2, rue Anfa, Hôtel Central, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « HOTEL CENTRAL », consistant en des constructions, située à Casablanca, rue du Port, Place du Commerce, n° 13, et rue Anfa, n° 2, la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation, conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent quarante mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue Anfa ; à l'est, par un immeuble appartenant à M. David Benzaquen, y demeurant, et par l'immeuble du sieur Hadj Bouazza Ould Amar El Mounini, demeurant boulevard du Camp Espagnol, à Casablanca ; au sud, par la Place du Commerce ; à l'ouest, par la rue

du Port. Observation faite : qu'il existe une mitoyenneté avec David Benzaquen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, élisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'une somme de cent trente-cinq mille francs, suivant acte sous-seings privés du 9 décembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu : 1° d'un acte du 16 Redjeb 1329, dressé par deux adouls et homologué le 26 Redjeb 1329, par le Cadi de Casablanca, Mohamed El Mahdi ben Rechid El Iraki ; 2° d'un acte sous-seings privés du 9 décembre 1915, aux termes duquel la Compagnie Algérienne lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 184°

Suivant réquisition en date du 3 décembre 1915, déposée à la Conservation le 13 décembre 1915, M. GHIO Nicholas, négociant, sujet anglais, demeurant à Casablanca, villa Calpe, n° 1, route de la Marine, marié à Casablanca le 4 mai 1887, avec dame ATALAYA Joaquina, sans contrat, domicilié à Casablanca, chez M. Asaban Albert, 20, rue Centrale, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « CALPE », consistant en villas, située à Casablanca, 8, rue de l'Horloge et route de la Marine.

Cette propriété, occupant une superficie de mille cent vingt-sept mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de l'Horloge ; à l'est, par la route de la Marine ; au sud, par une rue de quatre

mètres ; à l'ouest, par la propriété de M. Pilo, rue de l'Horloge, et par une parcelle appartenant à MM. Sananes frères, 10, rue Centrale, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls dans la dernière décade du mois de Rebia I 1329, homologué le 4 Rebia II 1329, par le Cadi de Casablanca, Mohamed El Mahdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel M. Carl Ficke lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 185°

Suivant réquisition en date du 10 décembre 1915, déposée à la Conservation le 14 décembre 1915, MM. PEYRELONGUE Jean, Directeur de Banque, célibataire, CORRIAT Isaac-Abraham, négociant, marié à dame NAHON Esther, régime israélite, et MOHAMED BEN EMBAREK, négociant, marié à dame SHAMA BENT BRAHIM, suivant la loi musulmane, tous demeurant à Rabat, domiciliés à Rabat, chez M^e Jobard, avocat, 28, rue Souk El Ghezal, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « EL AYALFA », consistant en terrains ruraux, située à 20 kilomètres environ de Kenitra, au confluent de l'Oued Sebou et de l'Oued Beht.

Cette propriété, occupant une superficie de huit cents hectares,

est limitée : au nord, par la terre El Anebassa et le tombeau de Sidi Ali ben Messaoud ; à l'est, par l'Oued Beht et le tombeau de Si Amar ; au sud, par l'Oued Beht, dit El Megren ; à l'ouest, par l'Oued Sebou.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 20 Rebia second 1330, homologué par le Cadi de la tribu des Sefiane, aux termes duquel la Djemâa des Hyalfa, fraction de la tribu des Sefiane, leur a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 186°

Suivant réquisition en date du 14 décembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. SARRIAS Francisco-Vilches, agriculteur, propriétaire, marié à dame DURAN Cabrera-Josepha, en 1890, sans contrat (communauté de biens), demeurant à Casablanca, rue des Ouled Ziane (quartier de la Foncière), domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « FERME DE SAN FRANCISCO », consistant en terrains bâtis et à bâtir, situés à Casablanca, à côté de l'Hippodrome, derrière le Fort Provost. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de quinze hectares, est limitée : au nord, par les propriétés de MM. Barchilon Joseph, route de Mazagan, Bendahan Moses, 3, rue Anfa, Benzaquen J. M., rue Anfa, Félipeau, Ingénieur aux Travaux Publics ; à l'est, par les propriétés de MM. Emilio Gauthier, rue du Général Drude, Omar el Gzar, route de Médiouna, près le Boulevard Circulaire, Benita Isaac, courtier, route de Mazagan, Zagury Abraham, rue de

Fez, El Hadj Baalam, rue Anfa, Si Mohamed Bengelul, rue de la Mission ; au sud, par l'Oued Guerrea et par la propriété de M. Abdelkrim ben M'Sick, Khalifat du Pacha de Casablanca ; à l'ouest, par la propriété de M. Abdelkrim ben M'Sick sus-nommé, et par la propriété de M. Hadj Bouazza, rue Sidi M'bark, porte de Marrakech.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, Société Anonyme, dont le siège est à Paris, rue Louis-le-Grand, 22, élisant domicile en ses bureaux, 13, Place du Commerce, à Casablanca, pour sûreté d'un crédit de trois mille francs, suivant acte du 10 décembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, dans la première décade de Rebia premier 1329, homologué par Mohamed El Mahdi ben Rachid El Iraki, Cadi de Casablanca, le 13 Rebia premier 1329, aux termes duquel la dame Friha bent Nessim Zagoury, épouse de M. Youssef ben Yacoub Barcheloun, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES

Réquisition N° 12°

Propriété dite : DAR EL OUED, sise à Casablanca, rue Bouskoura.

Requérant : M. BRUSTEAU Henry, Directeur des Magasins Généraux et Mme MAILLOT Marguerite-Alice, son épouse, demeurant à Casablanca, avenue du Général Moinier, villa Benaroché.

Le bornage a eu lieu le 13 septembre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente insertion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 23°

Propriété dite : HAIBART III, sise à Casablanca, rue des Ouleds Harriz.

Requérant : la Société en commandite « T. HAIBART et Cie », dont le siège social est à Alexandrie (Egypte), avec succursale à Casablanca, rue des Ouleds Harriz, n° 264.

Le bornage a eu lieu le 30 septembre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente insertion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Réquisition N° 61°

Propriété dite : IMMEUBLE CAROL, sise à Casablanca, traverse de Mediouna, quartier de Mers Sultan.

Requérant : M. CAROL Casimir-Dartagnan-Marius, Capitaine d'Artillerie à Casablanca, ayant pour mandataire M. Paul Marage, domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 217.

Le bornage a eu lieu le 22 octobre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois, à partir du jour de la présente insertion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 64°

Propriété dite : IMMEUBLE GUILBOT, sise à Casablanca, avenue Mers Sultan.

Requérant : M. GUILBOT François-Aristide, demeurant à Mazagan, domicilié à Casablanca, chez M. le Directeur de la Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce.

Le bornage a eu lieu le 29 octobre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente insertion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSEE A LA CONSERVATION FONCIERE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte sous seings privés fait triple à Casablanca, le 19 octobre 1915, enregistré le 11 novembre suivant à Casablanca, dont l'un des originaux a été déposé pour minute par M. Théodore CUEILLERON,

entrepreneur de peinture à Casablanca, ainsi qu'il est dit dans l'acte de dépôt dressé par M. Francis NERRIERE, Secrétaire-Greffier en Chef près le Tribunal de première Instance de Casablanca, investi des fonctions notariales, le 23 novembre 1915, aussi enregistré et dont une expédition a été déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca le 11 décembre 1915, il appert : Que la Société précédemment constituée entre M. CUEILLERON, sus-nommé, et

M. Charles LABARDACQ, entrepreneur de peinture à Casablanca, sous la raison sociale « Théodore CUEILLERON et Charles LABARDACQ », pour l'exploitation d'une entreprise de travaux de peinture et vitrerie, ayant son siège à Casablanca, est dissoute à compter du 14 septembre 1914 ; Que M. LABARDACQ cède à M. CUEILLERON tous ses droits sur l'actif de la société à charge par ce dernier de payer toutes les dettes sociales et de verser à M. LABARDACQ une somme de deux mille cinq

cents francs, suivant clauses et conditions insérées au dit acte. Election de domicile est faite par les parties en leurs demeures respectives. Dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion, tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LEFORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte sous seings privés, fait triple à Casablanca, le 1^{er} décembre 1915, enregistré déposé pour minute ainsi qu'il appert de l'acte de dépôt dressé par M. Jules GAYET, Secrétaire-Greffier près le Tribunal de première Instance, faisant fonctions de notaire, le 7 décembre 1915, enregistré le 10, même mois à Casablanca, et dont une expédition a été déposée au Secrétariat-Greffe du dit Tribunal de première Instance de Casablanca, ce jour 17 décembre 1915, il résulte que :

M. François PERRIER, représentant de commerce demeurant à Casablanca, cède à M. Aimé ROSE, négociant, demeurant aussi à Casablanca, la représentation, au Maroc, des maisons : LÉON VIALAND, négociant en vins à Beaune (Côte d'Or), FAVRE et CARASSON frères, fabricants de bouchons à Lyon, rue de Marseille, 71, JACOMARD, ancienne maison SERRAT, fabricants de produits chimiques à Saint-Sauve (Nord), ensemble le bénéfice des contrats passés entre ces maisons et M. PERRIER. Cette cession qui prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1916, est faite moyennant le prix de deux mille francs payable à l'expiration du délai d'opposition.

Et autres clauses et conditions.

Dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion, tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte enregistré, passé le 1^{er} décembre 1915 devant M. COUDERC, Secrétaire-Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Rabat, investi des fonctions notariales, dont une expédition a été déposée ce jour, 10 décembre 1915, au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, par M^e DELMAS, avocat, demeurant à Casablanca, auquel tous pouvoirs ont été donnés à cet effet, il appert :

Que M. Pierre COUSIN, négociant, demeurant à Rabat, rue Souïka ; M. Pierre ANTONI, commerçant à Rabat, agissant au nom et comme mandataire de : 1^o M. Jules SUSSFELD, négociant, demeurant à Paris, rue de l'Echiquier, n^o 21 ; 2^o Et M. Georges FALKEMBERG, négociant, demeurant à Paris, rue Meyerbeer, n^o 7, et M. Eugène PONCELET, expert judiciaire, demeurant à Rabat, agissant au nom et comme mandataire de : 1^o M. Emile REY, négociant, demeurant à Paris, place Vendôme, n^o 23 ; 2^o Et M. Arnold SOLIGNAN, négociant, demeurant à Paris, place Vendôme, n^o 23, ont établi entre MM. COUSIN, SUSSFELD, FALKEMBERG, REY et SOLIGNAN, une société commerciale en nom collectif à l'égard de M. COUSIN, et en commandite seulement à l'égard de MM. SUSSFELD, FALKEMBERG, REY, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de bazar et vente d'articles en tous genres, avec annexe d'un dépôt de journaux, sis à Rabat, rue Souïka, sous l'enseigne « Nouvelles Galeries » et d'un fonds de café restaurant ex-

ploité au même lieu, sous l'enseigne de « Grande Taverne ». Que le siège social est fixé à Rabat (Maroc), dans les lieux où s'exploitent les fonds de commerce ci-dessus ; Qu'il pourra être transféré partout ailleurs, au Maroc, du consentement de tous les associés ; Que la raison et la signature sociales sont : « P. COUSIN et Cie » et que la société prendra la dénomination de « Société des Nouvelles Galeries » ; Que la durée est fixée à vingt années consécutives qui ont commencé le 15 février 1915 pour finir le 14 février 1935 ; toutefois, elle pourra être dissoute à l'expiration de la cinquième, de la dixième ou de la quinzième année, à la demande collective de trois des associés commanditaires, à charge par eux de faire connaître leur volonté six mois au moins avant l'expiration de chaque période quinquennale. Que le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille francs. Que M. ANTONI, au nom de MM. SUSSFELD et FALKEMBERG, a apporté les fonds de commerce ci-dessus, dont MM. SUSSFELD et FALKEMBERG sont co-propriétaires, avec le droit aux baux et toutes les marchandises existant dans les dits fonds sans exception ni réserve, le tout évalué pour M. SUSSFELD à quatre-vingt mille francs et pour M. FALKEMBERG à cinquante mille francs. M. PONCELET, au nom de M. REY, en espèces vingt-cinq mille francs. Et M. Pierre COUSIN, ses connaissances spéciales, ses relations et son activité professionnelle. Que la Société sera gérée et administrée par M. Pierre COUSIN, qui aura la signature sociale. Et autres clauses et conditions insérées au dit acte.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale

AVIS D'ADJUDICATION

Le SAMEDI 8 JANVIER 1916, à seize heures, il sera procédé dans les bureaux de la Direction Générale des Travaux Publics (Résidence Générale), à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'un Magasin sur le terre-plein de Bab-el-Bahar, au port de Rabat.

Le montant de ces travaux se décompose comme suit :

Dépenses à l'entre-	
prise	79.650,70
Somme à valoir....	8.349,30
Total	88.000,00

Le cautionnement provisoire est fixé à 1.500 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser aux bureaux du Service de M. l'Ingénieur FERRAS, Résidence Générale, de 9 heures à midi et de 15 heures à 17 heures.

ADMINISTRATION
DES HABOUS DE MEKNES

Vente-Echange

Il sera procédé à Meknès, le JEUDI 14 REBIA I 1334 (20 JANVIER 1916), à 9 heures du matin, dans les bureaux du Mourakib des Habous et conformément au Règlement Général sur les Habous du 16 Chaban 1331 (21 juillet 1913), à la mise aux enchères des droits indivis sur la moitié d'une maison que détiennent les Habous, connue sous le nom de « Dar Bent-El-Fassi ».

Mise à prix : DEUX, MILLE F. H. (2.000 P. H.).

Pour tous renseignements, s'adresser au Mourakib des Habous de Meknès.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

SECRETARIAT - GREFFE

VENTE
par autorité de justice

A la requête de MM. SCHAMASCH et Cie, négociants à Casablanca, ayant élu domicile en le cabinet de M^e GUEDJ, avocat en la dite ville.

Il sera procédé le LUNDI 3 JANVIER 1916, à neuf heures du matin, sur le marché de Ber-Rechid, à l'encontre du sieur ABDELKADER BEN EL HADJ AHMED BEN LARBI, cultivateur au douar El Ghoufir (Oulad Harriz), par le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de première Instance ou son délégué, à la vente publique et aux enchères de :
Chevaux, bœufs, chameau, paille, blé, maïs, orge et divers objets mobiliers.

La vente sera faite au comptant et 5 % en sus et l'acquéreur devra prendre immédiatement livraison sous peine de folle enchère.

Le prix sera payé en monnaie française.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

Le Tribunal de première Instance (Chambre Commerciale), dans son audience du 8 décembre 1915, a désigné M. SAUVAN, récemment nommé Secrétaire-Greffier au Tribunal de première Instance, syndic et liquidateur judiciaire dans toutes les faillites et liquidations judiciaires précédemment confiées à M. ALACCHI, nommé Secrétaire-Greffier en Chef au Tribunal de Paix de Casablanca.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

SECRETARIAT-GREFFE

VENTE
par autorité de justice

A la requête de MM. MAURIN et BOUTOUX, négociants à Marseille, ayant élu domicile en le cabinet de M^e PROAL, avocat à Casablanca.

Il sera procédé le JEUDI 23 DÉCEMBRE 1915, à neuf heures du matin, à Casablanca, rue de Fez, à l'encontre du sieur EL MEKKI FACHARDO, par le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de première Instance de Casablanca ou son délégué, à la vente publique et aux enchères de :

Tissus, étoffes et confections indigènes.

La vente sera faite au comptant et 5 % en sus et l'acquéreur devra prendre immédiatement livraison sous peine de folle enchère.

Le prix sera payé en monnaie française.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

Article 202 du Dahir formant
Code de Commerce**AVIS**

Liquidation judiciaire
BENQUIRAN frères

Par jugement du Tribunal de première Instance de Casablanca, en date du 15 décembre 1915, les sieurs MOHAMED BEN ABDELKADER BENQUIRAN et HASSAN BEN MOHAMED BENQUIRAN frères, négociants associés à Casablanca, ont été déclarés admis au bénéfice de la liquidation judiciaire.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 15 décembre 1915.

Le même jugement nomme :
M. LOISEAU, Juge-Commissaire;

M. J. GAYET, Secrétaire-Greffier, liquidateur provisoire.

Casablanca,
le 16 décembre 1915.

Pour extrait conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
M. GAVENS.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

SECRETARIAT-GREFFE

Distribution par contribution
CHANEACN^o 4 du Registre d'Ordre

Le public est informé qu'il est ouvert au Secrétaire-Greffier du Tribunal de première Instance de Casablanca, une procédure de distribution par contribution des sommes provenant de la vente des objets saisis au préjudice du sieur Marius CHANEAC, demeurant à Rabat, à la requête de M. HADJ MOHAMED DJILALI REGRAGUI.

Tous les créanciers du sieur CHANEAC devront produire leurs titres au Secrétaire-Greffier du Tribunal, dans le délai de trente jours, à compter de la présente publication, à peine de déchéance.

Le Juge-Commissaire,
E. LENOIR.

TRIBUNAL
DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

Le Tribunal de première Instance de Casablanca, par jugement en date du 30 novembre 1914, rendu sur la requête de Madame Veuve SANNAJUST, demeurant à Kenitra, a donné acte à Madame SANNAJUST de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Maurice SANNAJUST, employé à l'Aconage, demeurant à Casablanca, quartier de la Télégraphie Sans Fil, son époux, décédé à Casablanca, le 1^{er} mars 1914, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur la dite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

ARTHRITIKES
DIABÉTIQUES
HÉPATIQUES

VICHY

CÉLESTINS

Bouteilles, demies et quarts

ÉLIMINE L'ACIDE URIQUE

